

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Peugeot S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Peugeot S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Peugeot S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- 1) Avec les sociétés du Groupe BPIFrance (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Personnes concernées

- Mme Anne Guérin, représentant permanent de BPIFrance Participations au Conseil de surveillance de votre société.
- M. Daniel Bernard, représentant permanent de Lion Participations au Conseil de Surveillance de votre société.

Nature et objet

Le Conseil de Surveillance de votre société a autorisé, lors de sa séance du 17 décembre 2019, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, la conclusion d'une lettre d'engagement entre BPIFrance Participations, et sa filiale Lion Participations (ci-après, collectivement « BPI ») et PSA, qui a été signée le même jour.

La conclusion de cette lettre d'engagement s'inscrit dans le contexte du Combination Agreement conclu le même jour entre PSA et Fiat Chrysler Automobiles N.V. (« FCA »), afin de préciser les conditions de réalisation du projet de fusion (la « Fusion ») entre les groupes PSA et FCA annoncé le 31 octobre 2019.

Modalités

BPI s'est engagée à prendre les principaux engagements suivants dans le cadre de la lettre d'engagement :

- Engagement de soutien : BPI s'est engagée à voter en faveur de la Fusion dans le cadre de l'assemblée générale de PSA appelée à approuver cette opération.
- Engagement de standstill : BPI s'est engagée à ne pas acquérir, seule ou de concert, des actions de PSA, de FCA ou de la future entité combinée jusqu'au septième anniversaire de la réalisation de la Fusion.
- Engagement de conservation : BPI ne pourra pas céder sa participation dans PSA puis dans la future entité combinée jusqu'à la troisième année de la réalisation de la Fusion. Par exception à ce qui précède, BPI pourra céder des actions de PSA ou de la future entité combinée dans la limite de 2,5 % du capital de la future entité combinée (ou 5 % du capital de PSA).

Aucune contrepartie financière n'est due au titre de la lettre d'engagement avec BPI.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le Conseil de Surveillance a considéré que la lettre d'engagement avec BPIFrance Participations et Lion Participations est justifiée au regard de l'intérêt social de PSA en ce qu'elle concourt à la réalisation de l'opération de Fusion entre PSA et FCA, opération dont les avantages pour Peugeot S.A. ont été reconnus par le Conseil de Surveillance dans ses réunions des 30 octobre 2019 et 17 décembre 2019.

- 2) Avec les Etablissements Peugeot Frères (EPF) et la société FFP (actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Personnes concernées

- M. Robert Peugeot, représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance de votre société.
- Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni, représentant permanent de EPF au Conseil de Surveillance de votre société.

Nature et objet

Le Conseil de Surveillance de votre société (« PSA ») a autorisé, lors de sa séance du 17 décembre 2019, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, la conclusion d'une lettre d'engagement entre Etablissements Peugeot Frères, FFP (ci-après, « EPF/FFP ») et PSA, qui a été signée le même jour.

La conclusion de cette lettre d'engagement s'inscrit dans le contexte du Combination Agreement conclu le même jour entre PSA et Fiat Chrysler Automobiles N.V. (« FCA »), afin de préciser les conditions de réalisation du projet de fusion (la « Fusion ») entre les groupes PSA et FCA annoncé le 31 octobre 2019.

Modalités

EPF/FFP s'est engagé à prendre les principaux engagements suivants dans le cadre de la lettre d'engagement :

- Engagement de soutien : EPF/FFP s'est engagé à voter en faveur de la Fusion dans le cadre de l'assemblée générale de PSA appelée à approuver cette opération.
- Engagement de standstill : EPF/FFP s'est engagé à ne pas acquérir, seul ou de concert, des actions de PSA, de FCA ou de la future entité combinée jusqu'au septième anniversaire de la réalisation de la Fusion. Par exception à ce qui précède, EPF/FFP pourra acquérir, s'il en a le souhait, des actions supplémentaires de PSA (avant la réalisation de la Fusion) ou de la future entité combinée (après la réalisation de la Fusion) représentant jusqu'à 2,5 % du capital de la future entité combinée (ou 5 % du capital de PSA) et ce exclusivement par acquisition d'actions auprès de BPI et de DMHK, ou sur le marché jusqu'à 1 % du capital de la future entité combinée (ou 2 % du capital de PSA) augmenté du pourcentage d'actions PSA ou de la future entité combinée cédé par BPI à toute autre personne autre qu'EPF/FFP (ou leurs affiliés).
- Engagement de conservation : EPF/FFP ne pourra pas céder sa participation dans PSA puis dans la future entité combinée jusqu'à la troisième année de la réalisation de la Fusion.

Aucune contrepartie financière n'est due au titre de la lettre d'engagement avec EPF/FFP.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le Conseil de Surveillance a considéré que la lettre d'engagement avec EPF/FFP est justifiée au regard de l'intérêt social de votre société en ce qu'elle concourt à la réalisation de l'opération de Fusion entre PSA et FCA, opération dont les avantages pour Peugeot S.A. ont été reconnus par le Conseil de Surveillance dans ses réunions des 30 octobre 2019 et 17 décembre 2019.

- 3) Avec les sociétés du groupe DongFeng Motor (actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Personne concernée

- M. LI Shaozhu, Représentant permanent de DongFeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd (DMHK) au Conseil de Surveillance de votre société

Nature et objet

Le Conseil de Surveillance de votre société (« PSA ») a autorisé, lors de sa séance du 17 décembre 2019, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, la conclusion :

- des lettres-accords entre PSA et les sociétés du groupe DongFeng Motor (« DongFeng ») aux termes desquelles des engagements ont été pris par DongFeng ainsi que par PSA ; et
- de l'accord de rachat entre PSA et DMHK en vue de l'acquisition par PSA de 30.700.000 actions PSA auprès de DMHK.

La conclusion des lettres-accords et de l'accord de rachat s'inscrit dans le contexte du Combination Agreement conclu le même jour entre PSA et Fiat Chrysler Automobiles N.V. (« FCA »), afin de préciser les conditions de réalisation du projet de fusion (la « Fusion ») entre les groupes PSA et FCA annoncé le 31 octobre 2019.

- Lettres-accords

DongFeng s'est engagé à prendre les principaux engagements suivants dans le cadre des lettres-accords :

- Engagement de soutien : DongFeng s'est engagé à voter en faveur de la Fusion dans le cadre de l'assemblée générale de PSA appelée à approuver cette opération.
- Engagement de standstill : De la signature de la lettre d'engagement et jusqu'au septième anniversaire de la réalisation de la Fusion, DongFeng s'est engagé à ne pas acquérir, seul ou de concert, des actions de PSA, de FCA ou de la future entité combinée pouvant accroître sa participation dans la future entité combinée au-delà de la participation qui serait obtenue à la date de la signature de la lettre d'engagement.
- Engagement de conservation : DongFeng cèdera 30.700.000 actions PSA avant la réalisation de la Fusion à PSA, dans les conditions décrites ci-après, ou à des tiers. DongFeng sera soumis à un engagement de conservation du reste de sa participation dans PSA jusqu'à la réalisation de la Fusion.

Aucune contrepartie financière n'est due au titre des lettres-accords avec DongFeng.

- Accord de Rachat

Le rachat serait effectué par acquisition d'un bloc hors marché (dans le cadre du programme de rachat d'actions existant de PSA autorisé par l'Assemblée générale de la Société du 25 avril 2019 aux termes de sa quatorzième résolution) au cours de clôture de l'action PSA sur Euronext Paris le plus élevé sur une période de cinq jours de Bourse choisie par DMHK commençant entre la date de signature de l'accord de rachat et la plus proche des 2 dates suivantes : (i) 10 jours de Bourse avant la réalisation de la Fusion et (ii) 10 jours de Bourse avant le 31 décembre 2020. Le prix de rachat ne pourrait excéder le prix maximal de 30 euros par action autorisé dans le cadre du programme de rachat existant de PSA.

PSA procédera à l'annulation des actions rachetées auprès de DMHK.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante

Le Conseil de Surveillance a considéré que Les lettres-accords avec DongFeng et l'accord de rachat avec DMHK sont justifiés au regard de l'intérêt social de votre société en ce qu'elle concourt à la réalisation de l'opération de Fusion entre PSA et FCA, opération dont les avantages pour Peugeot S.A. ont été reconnus par le Conseil de Surveillance dans ses réunions des 30 octobre 2019 et 17 décembre 2019.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec les sociétés PSA Automobiles S.A., Opel Automobile GmbH et Banque PSA Finance (entités ayant un dirigeant ou un administrateur en commun avec votre société)

Personnes concernées

- Pour la société PSA Automobiles S.A. (anciennement Peugeot Citroën Automobiles SA (PCA) : M. Tavares (Président du Directoire de votre société et Président du Conseil d'Administration de la société PSA Automobiles S.A.) et M. Picat (membre du Directoire et Administrateur de PSA Automobiles SA).
- Pour la société Banque PSA Finance (BPF) : M. Tavares (Président du Directoire de votre société et administrateur de BPF) et Olivier Bourges (membre du Directoire de votre société et Président du Conseil d'Administration de Banque PSA Finance).
- Pour la société Opel Automobile GmbH : M. Tavares (Président du Directoire de votre société et Président du Conseil de Surveillance de la société Opel Automobile GmbH) et M. Michael Lohscheller (membre du Directoire de votre société à compter du 1^{er} septembre 2019 et Directeur Général d'Opel Automobile GMBH) et M. Maxime Picat (membre du Directoire de votre société et membre du Conseil de Surveillance de Opel Automobile GMBH jusqu'au 1^{er} décembre 2019).

Pour rappel, votre société facture ses principales filiales (notamment PSA Automobiles SA, Opel Automobiles GmbH, Banque PSA Finance), au titre de leur participation aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement. Le montant des participations à verser est calculé sur la base du chiffre d'affaires HT.

Les sommes reçues par votre société au titre de la participation des filiales aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du groupe se sont élevées pour l'exercice 2019 à € 187.074.361, dont € 45.523.086 au titre de régularisation sur les redevances dues par ses filiales au titre de l'exercice 2018.

2) Avec l'Etat français, les sociétés Etablissements Peugeot Frères (EPF), FFP et DongFeng Motor Group Company Ltd (actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention

M^{me} Marie-Hélène Peugeot Roncoroni, représentant permanent d'EPF au Conseil de Surveillance de votre société et MM. Thierry Peugeot, Vice-Président et Directeur Général Délégué d'EPF et Président du Conseil de Surveillance de votre société, Jean-Philippe Peugeot, Président-Directeur Général d'EPF, Vice-Président et administrateur de FFP et Vice-Président du Conseil de Surveillance de votre société et Robert Peugeot, représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance de votre société.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport

M^{me} Marie-Hélène Peugeot Roncoroni et M. Robert Peugeot.

Opérations de prise de participations minoritaires

Votre Conseil de Surveillance avait autorisé, lors des séances du 18 février 2014 (autorisation portant sur le « Memorandum of Understanding ») et du 18 mars 2014 (autorisation portant sur le « Master Agreement » ainsi que sur les autres conventions ci-dessous mentionnées) la conclusion des conventions suivantes :

- un « Memorandum of Understanding », conclu en date du 18 février 2014, avec DongFeng, l'Etat français, les sociétés EPF et FFP ayant pour objet de formaliser les principes applicables aux opérations sur le capital envisagées dans le cadre des prises de participation de DongFeng et de l'Etat français, ainsi qu'aux règles de gouvernance à mettre en place à l'issue de la réalisation desdites opérations sur le capital et, d'autre part, d'encadrer les discussions et travaux à mener en vue d'aboutir à la mise en œuvre des opérations envisagées.
- Un « Master Agreement », conclu en date du 26 mars 2014, avec DongFeng, l'Etat français, EPF et FFP en application du Memorandum of Understanding, et ayant vocation à se substituer à ce dernier, ayant pour objet de détailler les termes, conditions et modalités des opérations sur le capital ainsi que les règles de gouvernance applicables à l'issue de la réalisation de ces opérations.

En application des dispositions du « Master Agreement », l'exécution de l'accord suivant s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Le Pacte d'actionnaires (« Shareholders Agreement »), conclu en date du 26 mars 2014, avec DongFeng, l'Etat français, EPF et FFP, ayant pour objet de fixer les règles et principes applicables entre les parties à l'issue de l'entrée de DongFeng et de l'Etat français au capital de Peugeot SA, en matière de gouvernance et d'acquisition ou cession de titres.

Ces conventions n'ont pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 9 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Charles Desvernois

Laurent Miannay

Ioulia Vermelle